

PACTE CANTAL



V1 23 Juin 2023

Actions	Critères	Bénéficiaires * JA = installé depuis 5 ans ou moins de 40 ans	Aides unitaires <i>Toute subvention inférieure à 500 € rendra le dossier inéligible</i>	Plafond d'aides et particularités	JUSTIFICATIFS	Rétroactivité au 1er janvier 2023	Contacts si besoin d'aide pour monter votre dossier.
---------	----------	--	--	-----------------------------------	---------------	-----------------------------------	--

DIFFERENCIATION DE LA PRODUCTION LAITIÈRE DU CANTAL

Objectifs Favoriser le développement des vaches de races de montagne dans les troupeaux laitiers du Cantal. Définir et qualifier les microorganismes qui présentent un intérêt fromager.

<p>Aide à l'achat de femelles reproductrices permettant d'augmenter la part de vaches de race de montagne dans le troupeau laitier. Fiche action 1</p>	<p>Races de montagne ciblées : montbéliarde, brune, simmental, abondance, tarentaise, aubrac, salers, ferrandais et vosgienne. Pour les races salers et montbéliardes : obligation d'acheter des animaux nés et élevés dans l'une des aires géographiques AOP d'Auvergne. Cette obligation ne s'applique pas aux autres races, à petits effectifs dans les aires géographiques AOP d'Auvergne. Toute demande de subvention inférieure à 500C rendra le dossier inéligible.</p>	<p>Agriculteurs à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal respectant les conditions suivantes : troupeau laitier (vaches de races laitières) à la 1ère demande constitué en termes d'effectifs de plus de 25% de vaches hors races de montagne citées colonne de gauche (attestation de l'EDE devant faire foi) et qui s'engagent à accroître la part de races de montagnes dans leur troupeau laitier. Pour une nouvelle demande l'éleveur devra démontrer que le pourcentage de race de montagne n'a pas régressé par rapport à la situation initiale lors la demande précédente (incluant les aides apportées au titre du Pacte Cantal 1). Ou • Création d'un troupeau laitier en race de montagne sur une exploitation initialement sans troupeau laitier. (Ex : conversion bovins viande vers bovins lait). Habilitation AOP obtenue ou en cours d'obtention (obligatoire)</p>	<p>500 C par femelle achetée</p>	<p>Troupeaux existants : 1 dossier par an maximum, avec 8 femelles / élevage / an. Créations de troupeau laitier : 1 demande d'aide unique plafonnée à 20 femelles subventionnables.</p>	<p>Les engagements seront réalisés sur la base des documents suivants : • Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation sur l'honneur relative aux aides de minimis agricole le cas échéant ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Factures d'acquisition des femelles reproductrices acquittées datées de moins d'un an précisant la race de l'animal ; • Attestation de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE) précisant la part de vaches « hors race de montagne » dans l'effectif total du troupeau l'année du dépôt de la demande de subvention, ainsi que son évolution par rapport à la demande précédente le cas échéant ; • Attestation de l'ODG précisant l'habilitation obtenue ou en cours d'obtention de l'élevage en AOP.</p>	<p>OUI</p>	
<p>Aide à la réalisation d'inséminations artificielles Fiche-action 2</p>	<p>Races de montagne ciblées : montbéliarde, brune, simmental, abondance, tarentaise, aubrac, salers, ferrandais et vosgienne. Les subventions attribuées doivent obligatoirement être supérieures à 500 C. Toute demande de subvention inférieure à 500 C rendra le dossier inéligible.</p>	<p>Agriculteurs à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal respectant les conditions suivantes : troupeau laitier (vaches de races laitières) à la 1ère demande constitué en termes d'effectifs de plus de 25% de vaches hors races de montagne citées colonne de gauche (attestation de l'EDE devant faire foi) et qui s'engagent à accroître la part de races de montagnes dans leur troupeau laitier. Pour une nouvelle demande l'éleveur devra démontrer que le pourcentage de race de montagne n'a pas régressé par rapport à la situation initiale lors la demande précédente (incluant les aides apportées au titre du Pacte Cantal 1). Ou • Création d'un troupeau laitier en race de montagne sur une exploitation initialement sans troupeau laitier. (Ex : conversion bovins viande vers bovins lait). Habilitation AOP obtenue ou en cours d'obtention (obligatoire)</p>	<p>50 C par IA</p>		<p>Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes (hors devis) ; Attestation sur l'honneur relative aux aides de minimis agricole le cas échéant ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Factures des coopératives d'IA mentionnant les IA fécondantes (facturées) réalisées durant la période d'éligibilité des dépenses ; • Attestation de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE) précisant la part de vaches « hors race de montagne » dans l'effectif total du troupeau l'année du dépôt de la demande de subvention, ainsi que son évolution par rapport à la demande précédente le cas échéant ; • Attestation de l'ODG précisant l'habilitation obtenue ou en cours d'obtention de l'élevage en AOP.</p>	<p>OUI</p>	<p>Pôle élevage Elise Trayssac : 04 71 45 55 26 elise.trayssac@cantal.chambagri.fr</p>

**PACTE
CANTAL**



V1 23 Juin 2023

<p>Aide aux conseils pour les producteurs afin d'améliorer la qualité du lait cru Fiche-action 3</p>	<p>L'action au conseil se décompose de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la réalisation d'un diagnostic FlorAcQ et Net'traite permettant d'évaluer les risques sanitaires (1,5 jours par exploitation) • Aide à la réalisation de prestations d'analyses (lait, eau, produits laitiers transformés) • Aide à l'accompagnement (réalisation du plan d'action issu du diagnostic et son suivi (2 visites x 0,5 j = 1 j)) • Aide à la réalisation d'un diagnostic d'ambiance des locaux de production, de transformation ou d'affinage. <p>Chaque prestation doit contenir a minima la réalisation du diagnostic FlorAcQ en première année + Net'traite, la réalisation d'analyses sur le lait et l'eau et le suivi du plan d'action.</p> <p>Condition à respecter : caractérisation systématique de la flore d'intérêt fromager au moins 4 fois sur la durée de l'action.</p>	<p>Chambre d'agriculture du Cantal</p>	<p>1 500 € par exploitation et par an. (la transparence GAEC ne s'applique pas)</p>		<p>Demande de subvention déposée par la Chambre d'agriculture du Cantal</p>	<p>OUI</p>	
---	---	--	---	--	---	-------------------	--